

Dossier

Le développement économique : s'engager pour l'avenir

Vivarhône connaît une actualité économique particulièrement variée.

Sans connaître de véritables bouleversements notre Communauté de Communes souffre d'un contexte économique général difficile, la fermeture de quelques entreprises notamment dans le textile en est la démonstration.

Cependant, malgré cette conjoncture difficile de nouvelles entreprises ont été accueillies et des entreprises existantes se sont agrandies.

Nous souhaitons d'ailleurs souligner l'ancrage et la fidélité des entreprises locales qui font preuve de dynamisme.

Certaines ont même investi dans de nouveaux bâtiments pour renforcer leurs capacités de production.



Schéma d'accueil des activités économiques

Sous la direction du Syndicat Mixte Ardèche Verte, le cabinet COPERNIC a réalisé une étude pour définir la stratégie de développement des zones d'activités du territoire Ardèche Verte.

La méthodologie de l'étude s'est déclinée en trois étapes :

- une description de l'offre du territoire
- une évaluation de la demande à 10 ans
- des préconisations sur la stratégie de territoire à développer.

Au terme de cette étude, il apparaît que les zones d'activités de Peaugres/Félines et Saint Désirat en lien avec la zone de

Saint Cyr Ouest représentent le Pôle stratégique du territoire. De plus, la principale conclusion porte sur l'adéquation de l'offre et de la demande : il apparaît comme urgent d'aménager et de viabiliser suffisamment de foncier.

Vivarhône a correctement anticipé les besoins puisque une étude de faisabilité relative à l'aménagement des zones d'activités a été réalisée. Cette étude permet d'avoir une vue d'ensemble des zones de Limony, Félines/Peaugres et Saint Désirat au niveau des acquisitions, travaux de dessertes et de viabilisation.

Acquisitions Foncières



Afin de répondre aux besoins, des démarches ont été engagées pour des acquisitions foncières sur les zones d'activités de la Communauté de Communes, notamment sur la zone de Limony et celle de Félines/Peaugres.

L'objectif est de proposer aux nouvelles entreprises des terrains en adéquation avec leurs attentes et réaliser les aménagements nécessaires (voies d'accès et équipements).

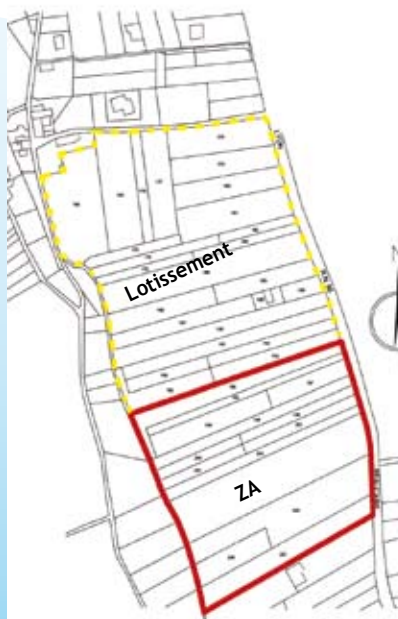
Développement des zones d'activités

Vivarhône travaille actuellement sur un projet de réhabilitation de friche industrielle qui permettra à l'entreprise INOPLAST d'implanter sa nouvelle unité de production sur la zone de Félines/Peaugres. Elle renforcera nos capacités financières grâce à un apport supplémentaire de Taxe Professionnelle.

Zone de Félines/Peaugres



Zone de Limony - Les Picassones



Zone de Saint-Désirat



Les entreprises industrielles, de service et de commerce ne sont pas les seules composantes économiques de notre territoire. Très attachés à la ruralité nous nous sommes rapprochés des acteurs du secteur agricole. Une rencontre d'information et d'échange a été organisée le 2 décembre 2004, elle a permis de présenter les actions concrètes qui peuvent être menées en faveur du développement de l'agriculture, en lien avec le CDPRA. *Un appel à projet concernant l'agri-tourisme sera prochainement diffusé dans toutes les mairies et Communauté de Communes. Les personnes intéressées pourront contacter le Syndicat Mixte à Peaugres.*

La Taxe Professionnelle

Les élus de Vivarhône ont fait le choix d'adopter le régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), cela signifie que la Communauté de Communes se substitue aux communes membres pour lever la taxe professionnelle sur son territoire. La taxe professionnelle constitue donc la principale ressource fiscale de la Communauté de Communes. *(Les taxes d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti, restent en recette directe des communes).*

Toutes les communes n'ayant pas le même taux de taxe professionnelle avant la création de Vivarhône, un processus d'unification des taux s'étale sur plusieurs années.

Evolution de la Taxe Professionnelle de Vivarhône depuis sa création :

2002	2003	2004
946 566 €	944 562 €	935 645 €

Le produit de la Taxe Professionnelle levé par la Communauté de Communes doit d'abord permettre à celle-ci de fonctionner, cependant, la loi prévoit des reversements de TP en direction des communes membres :

- l'attribution de compensation, destinée à assurer, pour les communes, la compensation financière du transfert du produit de TP à la Communauté de Communes ;
- la dotation de solidarité, qui est l'instrument de la politique de redistribution du produit de TP entre les communes membres.

La part de TP restant à Vivarhône est réinvestie sur des projets qui intéressent l'ensemble des communes : aménagement de zones, création d'équipements type déchetterie...